
VILLE DE PROVINS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022 – 19 H 30

PROCES - VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 20 octobre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

| | |
|-----------------------------|--|
| Etaients présents | M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT (arrivé à 19h45), Mme PETROFFE, M. DELVAUX |
| Excusé(s) représenté(s) | Mme BAALI-CHERIF, adjointe, par M. LAVENKA M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER Mme OCANA, conseillère municipale, par M. PERRINO M. RAFIK, conseiller municipal, par M. PATRON |
| Excusé(s) non Représenté(s) | M. ROUSSEAU |
| Absent(s) | M. MONNICAULT, Mme PINEAU |
| Secrétaire de séance : | M. DEMAISON |

| | |
|---|-----|
| . Nombre de Conseillers en exercice : | 33. |
| . Nombre de Conseillers présents : | 26. |
| . Nombre de Conseiller(s) représenté(s) : | 4. |
| . Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) : | 1. |
| . Nombre de Conseiller(s) absent(s) : | 2. |
| . Date de la convocation : 14.10.2022 | |

---oooOooo---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (29 voix "pour"), M. DEMAISON est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2022

Adopté à l'unanimité (29 voix « pour »).

Monsieur LAVENKA informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Margot SEGUIN, conseillère municipale de la liste « Provins ensemble ». Il indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il a convoqué la personne suivante sur la liste à savoir : Mme PINEAU Nkemi à la séance. Constatant qu'elle est absente, il demande à M. DELVAUX s'il a des informations.

Monsieur DELVAUX répond qu'à sa connaissance, Madame PINEAU aurait fait savoir qu'elle ne souhaite pas siéger et qu'elle allait adresser sa démission au Maire de Provins.

oooOooo

M. le Maire informe le conseil municipal de sa volonté d'ajouter une délibération à l'ordre du jour à savoir : rénovation énergétique des équipements sportifs (demande de subvention).

Le conseil municipal accepte l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour à l'unanimité. Elle sera examinée en point n°2022.68, délégation "Urbanisme et Travaux"

oooOooo

ADMINISTRATION GENERALE ET COMMERCE

2022.60 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

- Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Provins a, par délibération en date du 24 mai 2020, donné délégation au Maire. Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :
 - 2022.92 Convention avec la production PROMETHEE PRODUCTIONS pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le vendredi 8 avril 2022. Montant : 16 045,81 € T.T.C.
 - 2022.93 Convention avec VL PROD pour l'organisation d'animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 418,34 € T.T.C.
 - 2022.94 Convention avec l'association LES COLPORTEURS DE COULEURS pour l'organisation d'une animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 1 710,40 € T.T.C.
 - 2022.95 Convention avec l'association « COMPAGNIE DOVAHKIN » pour l'organisation d'une animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 2 700 € T.T.C.
 - 2022.96 Convention avec l'association « LA FORGE DE L'HISTOIRE » pour l'organisation d'une animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 1 221,97 € T.T.C.
 - 2022.97 Convention avec l'association « LA MUSE » pour l'organisation d'une animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 4 000 € T.T.C.
 - 2022.98 Convention avec l'association CREA pour l'organisation d'une animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 1 200 € T.T.C.
 - 2022.99 Convention avec LDH GROUP LTD pour l'assistance à la réalisation d'un spot TV et d'une bande annonce vidéo pour les médiévales 2022. Montant de la prestation : 6 200 € T.T.C.
 - 2022.100 Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour la mise en place d'un dispositif de secours lors de la journée promotionnelle du sport féminin « Sportive Provinoise » le 24 mai 2022. Montant : 632 € T.T.C.
 - 2022.101 Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour la mise en place du dispositif de secours lors du cross scolaire du pays provinois le 3 juin 2022. Montant : 578 € T.T.C.
 - 2022.102 Convention avec l'Education Nationale, circonscription de Provins pour la mise en place de la convocation d'organisation conjointe du cross scolaire du pays provinois le vendredi 3 juin 2022.

- 2022.103 *Inscription de Mme LABACHE, agent municipal à la formation « La Protection sociale des agents territoriaux » le 17 Mai 2022 organisée par FPT FORMATIONS. Montant : 590 € T.T.C.*
- 2022.104 *Souscription d'un partenariat avec l'association « Radio OXYGENE » afin de promouvoir les actions de la Ville de Provins. Montant : 4 188 € T.T.C.*
- 2022.105 *Convention avec l'association « LES FORGES DE LA BRUME » pour l'organisation d'une animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 10 000 € T.T.C.*
- 2022.106 *Marché n°2021/20/1 avec SNBR concernant la restauration de la nef de l'église Sainte-Croix à Provins – Lot n°1 : maçonnerie / pierre de taille. Montant : 1 484 434 € H.T*
- 2022.107 *Marché n°2021/20/2 avec UTB concernant la restauration de la nef de l'église Sainte-Croix à Provins – lot n°2 : charpente / couverture. Montant : 773 775,10 € H.T.*
- 2022.108 *Marché n°2021/20/4 avec les ATELIERS LOIRE concernant la restauration de la nef de l'église Sainte-Croix à Provins – lot n°4 : vitraux. Montant : 274 779,20 € H.T.*
- 2022.109 *Marché n°2021/20/5 avec l'ATELIER ARCOZ concernant la restauration de la nef de l'église Sainte-Croix à Provins – lot n°5 : décors peints. Montant : 48 085 € H.T.*
- 2022.110 *Marché n°2021/20/6 avec la SCOP SNBR concernant la restauration de la nef de l'église Sainte-Croix à Provins – lot n°5 : restauration de sculpture, sculpture neuve. Montant : 185 475,75 € H.T.*
- 2022.111 *Marché n° 2021/20/7 avec G2J ELEC concernant la restauration de la nef de l'église Sainte-Croix à Provins – lot n°7 : électricité. Montant : 30 155,80 € H.T.*
- 2022.112 *Convention avec la Croix Rouge Française concernant la mise en place d'un dispositif préventif de secours durant le week-end de la fête médiévale des 25 et 26 juin 2022. Montant : 6 800 € T.T.C.*
- 2022.113 *Convention avec le Lycée Thibault de Champagne pour assurer une prestation de restauration lors de la fête médiévale 2022. Montant : 9 € par repas.*
- 2022.114 *Convention avec PROVINS TOURISME pour la vente de billets « Les Médiévales » des 25 et 26 juin 2022. Commission de 10 % H.T du montant des billets vendus.*
- 2022.115 *Inscription d'agents municipaux à la formation « Agir face à un arrêt cardiaque » organisée le 1^{er} juin 2022 dans les locaux de la ville de Provins par la société A CŒUR VAILLANT. Montant : 360 € T.T.C.*
- 2022.116 *Convention avec l'association CAKTUS pour l'organisation d'un spectacle à la médiathèque Alain PEYREFITTE le samedi 2 juillet 2022. Montant : 1 258,93 € T.T.C.*
- 2022.117 *Convention avec l'association « Centre de perfectionnement sportif du provinois » pour l'utilisation des infrastructures sportives municipales.*
- 2022.118 *Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne pour assurer la prévention secours du Tour de France Femmes le 25 juillet 2022. Montant : 982 € T.T.C.*
- 2022.119 *Convention de location du logement n°12 sis 2 rue des Marais au profit de M. BRACONNOT et M. DENIZE. Montant du loyer mensuel hors charge : 360 €*
- 2022.120 *Convention avec l'association ZOOLIANS pour l'organisation d'une animation durant le week-end de la fête médiévale les 25 et 26 juin 2022. Montant : 2 350 € T.T.C.*
- 2022.121 *Convention avec l'INTERNAT D'EXCELLENCE DE SOURDUN pour assurer une prestation d'hébergement durant le week-end de la fête médiévale du 24 au 26 juin 2022. Montant : 1 166,40 € T.T.C.*
- 2022.122 *Inscription de Mmes BAYOU et KARADENIZ, emplois civiques à la formation « Civique et Citoyenne » organisée les 11 et 12 mai 2022 par la Ligue de l'Enseignement. Montant : 200 € T.T.C.*
- 2022.123 *Convention de participation financière avec Initiatives 77 pour l'atelier d'insertion « Couture » au titre de l'année 2022. Montant : 17 100 €.*
- 2022.124 *Convention avec l'association SCENES EN SEINE pour l'organisation du spectacle « En attendant le Père Noël » à la bibliothèque de la Maison des Quartiers le 14 décembre 2022. Montant : 290 € T.T.C.*
- 2022.125 *Inscription de Mme BLAZICA, Mme CYRILLE et M. GUERCIN, agents de la Police Municipale à la « formation continue obligatoire des agents de Police Municipale : maniement des bâtons » organisée le 16 juin 2022 par M. GENTHNER. Montant : 420 € T.T.C.*
- 2022.126 *Indemnisation d'assurance par l'assureur GROUPAMA suite à un choc de véhicule sur une borne escamotable, rue du Val. Montant de l'indemnisation : 6 711,61 €.*

- 2022.127 *Inscription d'agents de la Ville de Provins à la formation "Evacuation des établissements recevant du public" organisée le 5 juillet 2022 par la société ARLI. Montant : 468 € T.T.C.*
- 2022.128 *Inscription d'agents de la ville de Provins à la formation « Manipulation des extincteurs » organisée le 5 juillet 2022 par PROVINCENDIE. Montant : 330 € T.T.C*
- 2022.129 *Prestations de renfort temporaire pour le traitement des rémunérations par la société RES HUMANA pour la période de mars à août 2022.*
- 2022.130 *Souscription d'un contrat d'infogérance informatique avec la société DOCTEUR PC. Redevance annuelle : 2 970 € T.T.C. Coût horaire d'interventions : 71 € T.T.C.*
- 2022.131 *Réalisation d'un financement auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France pour permettre le financement des investissements 2022. Montant : 2 000 000 € sur une durée de 180 mois au taux fixe de 2,24 %.*
- *il convient d'en informer l'Assemblée Municipale en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

DEBAT : Monsieur LAVENKA présente les grandes lignes de la délibération et demande s'il y a des remarques particulières sur ce compte rendu. Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (29 voix « pour ») le conseil municipal prend acte,

2022.61 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIF

- *Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 et l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements dont les dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2022.*
- *CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de modifier les articles 29 et 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Le reste étant sans changement.*

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'adopter ce règlement intérieur intégrant les modifications prescrites par le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ D'adresser en tant que de besoin copie de la présente délibération à Monsieur le trésorier principal.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. JEUNEMAITRE qui présente les grandes lignes de la délibération à savoir : dorénavant les dispositions relatives à la publicité et la publication des séances sont les suivantes :

- La liste des délibérations examinées en conseil remplace le compte rendu de la séance. Cette liste est affichée et mise en ligne sur le site internet de la Ville dans les 8 jours qui suit la séance.
- Le procès-verbal de chaque séance est approuvé et arrêté au commencement de la séance suivante. Il est ensuite signé par le Maire et le secrétaire de séance. Dans la semaine qui suit son approbation, il est publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la Ville. Un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.
- Le feuillet de clôture remplace la liste d'émargement. Il comporte les numéros des délibérations, la liste des membres présents et est signé par le Maire et le secrétaire de séance. Ce feuillet n'est pas affiché. Il est inclus dans le registre des délibérations.

Pas de remarque particulière

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (29 voix « pour »),

2022.62 – CREATION D'UN EMPLACEMENT TAXI

- Vu la loi du 13 mars 1937 organisant l'industrie du taxi et le décret 76-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis.
- Au terme des délibérations du Conseil Municipal en date des 3 juillet 1978, 14 mars 1981 et 17 décembre 2007, la Ville de Provins a créé 3 emplacements de taxi. 2 sont situés gare SNCF et 1 est situé Chemin de Villecran.
- Considérant la nécessité d'améliorer le service rendu aux clients, il convient de créer un quatrième emplacement de taxi qui pourrait être situé gare SNCF.
- Une telle décision appartient au Conseil Municipal, conformément à la loi 95-66 du 20 janvier 1995 et du décret n°95-935 du 17 août 1995, relatifs à l'accès à l'activité de conducteur de

taxi. Il convient également de soumettre cette délibération pour avis à la commission départementale des taxis (l'avis est simplement consultatif).

- L'attribution de l'emplacement, en vue de l'exploitation d'un taxi, intervient à posteriori par arrêté du Maire.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De se prononcer favorablement sur la création d'un quatrième emplacement de taxi qui pourrait être situé gare SNCF, sous réserve d'obtenir l'avis de la commission départementale des taxis.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes décrits ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. JEUNEMAITRE qui rappelle les grandes lignes de la délibération. Il précise, en réponse aux questions posées en commission que les places de taxis sont bien matérialisées par des panneaux réglementaires et par une signalisation au sol. 2 emplacements sont à la gare SNCF et 1 à l'Office de Tourisme.

Monsieur LAVENKA précise que cette 4^{ème} place est une création et qu'il faut ensuite trouver un exploitant.

Monsieur DEMAISON demande si le nombre de licence sur une commune est réglementé.

Monsieur LAVENKA répond que oui et ajoute qu'un emplacement de taxi peut-être attribué qu'à une personne ayant suivi la formation permettant l'exercice de la profession.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (29 voix « pour »),

JEUNESSE, ECOLES ET RESTAURATION SCOLAIRE

2022.63 – PERMIS CITOYEN PROVINOIS (MODIFICATION DU REGLEMENT)

- Vu la délibération n° 2020.64 du conseil municipal du 10 novembre 2020 instaurant le dispositif "Permis Citoyen Provinois" et approuvant son règlement.
- CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi et la formation des jeunes
- CONSIDERANT que depuis sa mise en œuvre, le dispositif du permis citoyen provinois connaît un vif succès
- CONSIDERANT que la ville de Provins souhaite faciliter les modalités pratiques de son engagement, y compris pour les jeunes déjà inscrits dans le dispositif du permis citoyen
- CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de modifier le règlement de ce dispositif en versant l'aide financière directement au jeune.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'approuver le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.
- ⇒ D'inscrire les crédits nécessaires au budget de chaque exercice.
- ⇒ D'autoriser le Maire, l'Adjoint délégué ou le conseiller municipal délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à Mme CANAPI qui présente les grandes lignes de la délibération et rappelle le nombre d'heure de bénévolat que les candidats devront effectuer pour le compte de la Ville et le principe du remboursement de l'aide financière si le jeune abandonne en cours de route.

Monsieur JIBRIL précise que désormais les versements de l'aide seront effectués directement auprès de l'intéressé.

Monsieur VAUVRE signale que la version remise aux conseillers municipaux fait état d'un délai de 18 mois alors qu'il faudra retenir un délai de 3 ans.

Monsieur LAVENKA répond que le délai rectifié de trois ans sera intégré dans la version définitive de la délibération et que le paiement direct à l'intéressé a été mis en place en raison de la faillite récente d'une auto-école à laquelle l'aide financière pour le permis citoyen avait été directement versée.

Monsieur LAVENKA profite de l'occasion pour rappeler le succès de ce dispositif et remercier, pour leur engagement, les jeunes bénévoles et les services municipaux qui les accueillent. A titre d'exemple, les jeunes présents à l'accueil sur les week-ends d'ouverture de l'exposition de l'église Sainte-Croix ont rendu un service tout à fait remarquable pour l'accueil des quelque 6 000 visiteurs qui se sont présentés au cours des 3 week-ends et des 2 nocturnes.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (29 voix « pour »),

SPORTS

2022.64 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU « SPORT DE HAUT NIVEAU »

- Le Conseil Municipal a voté au budget primitif 2022 une somme globale dans le cadre des subventions pour le "sport de haut niveau" et "l'aide aux manifestations sportives". A ce titre, il pourrait être attribué la somme suivante pour le remboursement des frais engagés par les associations ci-après

| Association | Evénement - date et lieu | Participants | Résultats | Remboursement : rf : délibération n° 07122 - actualisation des principes d'attribution | | | | | | |
|---|---|------------------|--|--|--------------|-----------------|-------------|--------------|-----------------|------------------------|
| | | | | déplacement | | | hébergement | | | |
| | | | | kms | rbt unitaire | rbt déplacement | nuitées | rbt unitaire | rbt hébergement | total du remboursement |
| ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MARIE CURIE | Athlétisme Hivernal 11 au 13 Mars 2022 à Rennes | 2 équipes (7) | lancer : 7ème | 842 | 0,27 | 227,34 | 8 | 22,86 | 182,88 | 410,22 |
| | Athlétisme Estival Relais 13 au 14 Juin 2022 à Bourges | 2 équipes (9) | Course 4x60m : 7ème Course 4x60 : 17ème | 450 | 0,27 | 121,5 | 4 | 22,86 | 91,44 | 212,94 |
| ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LELOGNE SAVIGNY | GYMNASTIQUE 7 juin à Combs la Ville | 1 équipe (6) | 9 ème | 100 | 0,27 | 27 | 2 | 22,86 | 45,72 | 72,72 |
| | Athlétisme Estival 7, 8, 9 et 10 juin 2022 à Dreux | 1 équipe (7) | 23 ème | 340 | 0,27 | 91,8 | 9 | 22,86 | 205,74 | 297,54 |
| ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE THIBAUT DE CHAMPAGNE | Beach Rugby | 1 équipe (7) | | 1412 | 0,27 | 381,24 | 8 | 22,86 | 182,88 | 564,12 |

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

⇒ D'accorder une subvention qui s'élève à **1 557,54 €** ainsi répartie :

| | |
|--|-----------------|
| - A.S Collège Marie Curie | 653,16 € |
| - A.S Collège Lelorgne de Savigny | 370,26 € |
| - A.S Lycée Thibaut de Champagne | 564,12 € |

⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 65748/321 du budget 2022

⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PATRON qui présente les grandes lignes de la délibération.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (29 voix « pour »),

2022.65 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PROVINS ROUTE 1900"

- Vu la demande présentée par l'association « **PROVINS ROUTE 1900** » afin de pérenniser et développer ses activités d'exposition de voitures anciennes.
- Considérant que cette association sollicite une aide financière de la Ville pour l'accompagner à l'organisation de son rassemblement de véhicules d'époque.
- Il est proposé une aide à hauteur de **1 500 €** pour la participation aux frais liés à ses actions.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

⇒ d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

| | |
|--------------------------------|----------------|
| PROVINS ROUTE 1900..... | 1 500 € |
| Soit un montant total de | 1 500 € |

⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 65748/321 du budget 2022.

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PATRON qui présente les grandes lignes de la délibération. Il indique que le week-end organisé par l'association « Provins Route 1900 » comptait une centaine de participants et quelque 5 000 visiteurs.

Monsieur LAVENKA signale qu'un accompagnement sera proposé à cette association pour sa prochaine manifestation prévue le 14 mai 2023.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (29 voix « pour »),

2022.66 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION SPORTIVE DANS LE CADRE DU "SOUTIEN AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES" (Association de Gymnastique Sportive "les Manicous")

- Vu la demande présentée par l'**Association de Gymnastique Sportive « Les Manicous »** afin de reprendre ses activités.
- Considérant que cette association sollicite une aide financière de la Ville pour remplacer le matériel rendu obsolète par un dégât des eaux au Gymnase Lelorgne de Savigny et afin de permettre la reprise des cours enfants et adolescents.
- Il est proposé une aide à hauteur de **2 000 €** pour la participation aux frais liés à ses actions.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

⇒ D'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

| | |
|--|---------|
| Association de Gymnastique Sportive « Les Manicous » | 2 000 € |
| Soit un montant total de | 2 000 € |

⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 65748/321 du budget 2022.

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à Monsieur PATRON qui présente les grandes lignes de la délibération et indique que suite à un important dégât des eaux, l'association a perdu ses tapis d'entraînement.

Monsieur DEMAISON signale qu'au titre du SIVOS, une prise en charge avec l'assurance est en cours.

Monsieur LAVENKA indique que cette subvention permet d'avancer une aide financière immédiate à cette association en difficulté.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (29 voix « pour »),

2022.67 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION SPORTIVE DANS LE CADRE DU « SOUTIEN AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES » (Association sportive de l'Internat d'Excellence de Sourdun)

- Dans le cadre du partenariat établi entre la ville de Provins et l'Internat d'Excellence de Sourdun ce dernier propose des activités sportives aux élèves de l'établissement pour favoriser les échanges avec le monde sportif Provinois et promouvoir auprès des élèves les bienfaits de l'activité physique.
- Un partenariat est également établi avec le club de football du CPSP pour permettre l'organisation de rencontres sur un terrain synthétique homologué mis à disposition par l'association sportive de l'internat d'excellence.
- Pour soutenir financièrement ce partenariat, bénéfique à la promotion du sport et de l'activité physique notamment auprès des adolescents La ville souhaite encourager ces échanges et propose une aide à hauteur de 1 000 € pour la participation aux frais liés à ses actions.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

⇒ D'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

| | |
|--|---------|
| Association Sportive de l'Internat d'Excellence de Sourdun | 1 000 € |
|--|---------|

⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 65748/321 du budget 2022.

⇒ De procéder au versement de cette subvention après signature du contrat d'engagement citoyen tel que prévu par la loi 2021-1109 du 24 août 2021.

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PATRON qui présente les grandes lignes de la délibération et le partenariat mis en place avec l'Internat d'Excellence pour la pratique sportive.

Monsieur LAVENKA ajoute que cette opportunité permettra de proposer un terrain d'entraînement supplémentaire.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (29 voix « pour »),

2022.67 – RENOVATION ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – DEMANDE DE SUBVENTION

- Vu l'appel à projet lancé auprès des communes pour déposer des demandes de subventions pour financer des projets de rénovation énergétique des équipements sportifs.
- La ville envisage un programme destiné au remplacement des éclairages des équipements sportifs suivants :
 - Gymnase Raymond Vitte, Chaussée de la Porte Neuve
 - City stade et skate park, Route de Nanteuil,
 - Terrains de Rugby (entraînement et honneur), stade Demosthène Bobe.
- Ce programme est destiné à remplacer l'éclairage existant par un éclairage Leds moins consommateur d'énergie.
- Le coût de cette opération est estimé à 125.615,52 € HT.
- La réalisation de ces travaux est prévue pour le 1^{er} semestre 2023.
- Cet équipement peut bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur de 80% maximum ou tous autres mécènes sous réserve que le Conseil Municipal délibère pour en formuler la demande.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De valider la demande de subvention décrite ci-dessus.
- ⇒ De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès de l'ANS, et tous autres mécènes.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PERRINO qui présente les grandes lignes de la délibération.

Monsieur LAVENKA précise que pour la parfaite information du conseil, le petit gymnase Raymond Louis a déjà été traité avec des effets très bénéfiques. Il indique qu'il reviendra en fin de séance sur les problèmes relatifs à la flambée des prix de l'énergie.

La ville va rester attentive à suivre cette demande de subvention car au plan national, les collectivités connaissent beaucoup d'appel à projet qui ne sont pas suivi d'effet.

Il en est de même pour le filet sécurité anti-inflation pour lequel beaucoup de communes sont finalement non éligibles. Cela rend les élus très inquiets.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (29 voix « pour »),

ARRIVEE DE M. BOUDIGNAT

2022.69 – MEUBLES DE TOURISME – DEMANDE AU PREFET D'INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION POUR CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLES TOURISTIQUES

- La Commune de PROVINS constate depuis quelques années une évolution importante en matière d'offre d'hébergement touristique. Hormis 4 hôtels, 96 lieux d'hébergements sont recensés sur la commune. Ils sont majoritairement situés dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Le marché d'offres d'hébergements via les plateformes de locations touristiques saisonnières incite les particuliers à se lancer dans une activité d'hébergement. Le développement non encadré de ces pratiques peut aboutir à une pénurie de logement, des troubles de jouissance des infractions aux règlements en matière d'urbanisme.
- **CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de PROVINS de concilier le maintien d'une offre de logement suffisante pour la population avec le développement de l'activité touristique au moyen d'une offre d'hébergement diversifiée et maîtrisée autour des axes suivants
 - La nécessité de préserver le parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants ;
 - la nécessité pour la commune, de maîtriser les flux touristiques dans le cadre du développement de sa politique de tourisme ;
 - la nécessité de favoriser l'installation d'une population active permanente indispensable à l'équilibre économique et social de la ville ;

- la nécessité d'assurer un équilibre économique entre l'offre d'hébergement hôtelière et l'offre d'hébergement en meublé de tourisme

- Considérant que l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage relève de la compétence « Urbanisme » par chaque commune.
La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés de tourisme. L'objectif est d'assurer l'équilibre entre l'offre de logement pour les habitants et l'offre d'hébergement de tourisme afin de ne pas créer de pénurie de logement et de tension entre la demande et l'offre de logement préjudiciable aux habitants et demandeurs de logement.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient aux maires des Communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une demande d'autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicables les dispositions permettant de soumettre à autorisation préalable le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.
- Vu le Décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même Code,

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'approuver le principe d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation,
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le Conseil Municipal,
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à Monsieur PERRINO qui présente les grandes lignes de la délibération.

Monsieur LAVENKA précise que l'on passera ainsi d'un régime d'enregistrement simple qui a pour effet de créer des dérives à un régime d'autorisation préalable de changement d'usage. Cela permettra ainsi d'encadrer les quelque 100 lieux d'hébergement touristique existants sur Provins. Le dispositif des déclarations sur les plates-formes de location commence seulement à porter ses fruits en termes de collecte de la taxe de séjour notamment pour le repérage des exploitants.

Ce nouveau dispositif d'utilisation préalable de changement d'usage risque de surprendre beaucoup de loueurs privés mais il s'agit d'éviter un mitage des groupes d'habitations par les meublés de tourisme et limiter les acquisitions de logement ou de pavillon pour y créer de l'accueil touristique.

Le zonage d'application de l'autorisation préalable correspondrait au zonage du Site Patrimonial Remarquable où se trouve 85 % des meublés de tourisme.

Monsieur GAUFILLIER souhaite savoir si des quotas seront instaurés par secteur d'habitation.

Monsieur LAVENKA répond que ce point sera soumis à réflexion au moment de l'élaboration du règlement.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (30 voix « pour »),

FINANCES ET PROMOTION TERRITORIALE

2022.70 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

- Considérant que depuis le vote du budget primitif et du budget principal de la Ville, des ajustements budgétaires sont nécessaires sur le budget principal à savoir :
 - **483 000 € pour les ressources humaines** correspondant à des ajustements suite à la revalorisation du SMIC (+2.2% au 1^{er} mai) et la revalorisation de l'indice 100 (+3.5 % au 1^{er} juillet) ainsi que l'augmentation réglementaire des taux de cotisation en découlant.
 - **684 000 € pour les fluides** correspondant à des ajustements dus à une forte augmentation des fluides.

- Le prix du gaz a été multiplié par 3, faisant passer le prix du MWh de 36.50 € à 110 € en moyenne sur cette année, et nécessite un complément de 394 000 €
- Le prix de l'électricité a également fortement augmenté et nécessite un complément de 290 000 €

Ces dépenses supplémentaires seront couvertes par une diminution directe de la Capacité d'Auto Financement (C.A.F).

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'adopter la Décision Modificative n°1 du budget principal de la Ville.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à Monsieur MARCHAND qui présente les grandes lignes de la Décision Modificative à savoir qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivant :

- **483 000 € pour les ressources humaines** correspondant à des ajustements suite à la revalorisation du SMIC (+2.2% au 1^{er} mai) et la revalorisation de l'indice 100 (+3.5 % au 1^{er} juillet) ainsi que l'augmentation réglementaire des taux de cotisation en découlant.
- **684 000 € pour les fluides** correspondant à des ajustements dus à une forte augmentation des fluides.
 - Le prix du gaz a été multiplié par 3, faisant passer le prix du MWh de 36.50 € à 110 € en moyenne sur cette année, et nécessite un complément de 394 000 €
 - Le prix de l'électricité a également fortement augmenté et nécessite un complément de 290 000 €

Monsieur VAUVRE fait part de la publication récente du texte concernant une aide de l'Etat sous forme de bouclier sécurité anti-inflation.

Monsieur LAVENKA confirme que cette annonce fait suite au projet du budget de finance rectificative d'août 2022. Un décret paru récemment explique les critères d'éligibilités. La ville en remplirait 2. Le 3^{ème} est en cours d'expertise car ces dispositions tendent à pénaliser les communes dont la gestion est vertueuse.

Si Provins est éligible au titre de l'année 2022, il n'y a aucune visibilité pour 2023.

Monsieur LAVENKA précise que la situation est très préoccupante notamment en ce qui concerne le prix de l'énergie qui ne connaît pas de prix stable ni de marché en ce moment.

Les travaux d'investissement effectués dans le cadre de la conformité énergétique des groupes scolaires Marais, Raymond-Louis et Voulzie vont certainement porter leurs fruits mais n'absorberont pas l'écart de prix constaté sur l'énergie.

Des efforts sont également portés sur l'éclairage public pour la mise en place d'horloge avec des réglages plus fins sur les 60 secteurs d'éclairage public de la commune.

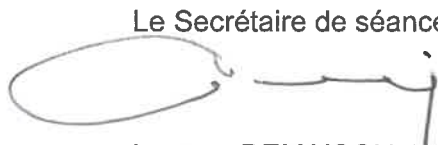
VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (30 voix « pour »)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h55.

A compter du 1^{er} juillet 2022, en application du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, le Procès-Verbal du Conseil Municipal est publié après approbation à la séance suivante du CM. Le Procès-verbal approuvé est signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,

 Olivier LAVENKA

Le Secrétaire de séance,

 Laurent DEMAISON